

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Entretien

Fabien Masson

« C'était David contre Goliath »

Propos recueillis par

Sophie Tardy-Joubert

DOCTRINE

Page 7

■ NTIC / Médias / Presse

Fabrice Lorvo

Le déréférencement ou l'art de la balance

JURISPRUDENCE

Page 13

■ Obligations / Contrats

Véronique Legrand

Déclaration notariée d'insaisissabilité : comment déterminer la date de naissance d'une créance pour vérifier l'opposabilité de la déclaration d'insaisissabilité ? (Cass. com., 8 janv. 2020)

CULTURE

Page 19

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

On lisait l'heure dans les carrosses

ACTUALITÉ

Entretien



« C'était David contre Goliath » 152m1

Entretien avec Fabien MASSON, avocat à la cour

Propos recueillis par Sophie TARDY-JOUBERT

Le 4 mars dernier, la chambre sociale de la Cour de cassation rendait une décision qui fera date. Les juges ont en effet requalifié en contrat de travail la relation contractuelle entre la société Uber et l'un de ses chauffeurs. Fabien Masson, avocat de ce dernier, est revenu sur cette procédure pour les Petites Affiches.

Les Petites Affiches : Vous êtes l'avocat de Maximilien Petrovic, ancien chauffeur pour la société Uber. Comment êtes-vous devenu son conseil ?

Fabien Masson : Maximilien Petrovic est venu à moi par hasard, par le biais d'un de ses amis chef d'entreprise que je défendais. C'est un ancien commerçant qui, à 59 ans, a vendu sa boutique de costumes et s'est inscrit sur la plate-forme Uber. Il a travaillé pour cette société pendant plus d'un an, avant d'être désactivé de la plate-forme en avril 2017. Il souhaitait contester cette désactivation en arguant que son partenariat avec Uber était du salariat déguisé. J'avais, avant de prendre son dossier, eu l'occasion de travailler avec des entreprises de transports qui m'avaient déjà posé la question de savoir s'ils pouvaient transférer le modèle de plate-forme à leur

entreprise. Je leur avais déjà signalé qu'il y avait alors un risque de requalification en contrat de travail. Ces clients ne comprenaient pas pourquoi eux n'avaient pas le droit de le faire alors que les plateformes de VTC, oui.

LPA : Pour quelles raisons avait-il été radié ?

F. M. : Il a été radié pour des incidents de course. Dans ces cas-là, c'est parole contre parole. Il est impossible de savoir ce qui s'est passé dans la voiture. Le dernier incident était un refus de course pour une femme avec un nouveau-né. Arrivé à l'adresse indiquée, ce chauffeur avait refusé de la prendre car il n'avait pas le siège réglementaire pour transporter l'enfant. La jeune femme a fait une réclamation, et comme il y avait déjà des incidents dans son dossier, mon client a reçu un mail automatique de radiation.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites affiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

journal
la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34